



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108
POUR PERMETTRE LES AIRES D'ENTREPOSAGE DANS
LES ZONES INDUSTRIELLES « I »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 3 juillet 2023, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le Règlement numéro 318 modifiant le règlement de zonage numéro 108 pour permettre les aires d'entreposage dans les zones industrielles « I ».

Que ledit règlement numéro 318 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 6 septembre 2023 et, qu'en conséquence, il est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité soit le 7 septembre 2023.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 27 septembre 2023.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier